

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juin 2014 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mil quatorze, le 02 juin
Présents	17	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	19	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	2	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Date de convocation : 27/05/2014

Présents : M. Patrick ANDRE, Mme Sylvie ARNOUX, M. Fabien BEZ, M. Régis BINETRUY, M. Pascal DEJARDIN, M. Jean-Luc DUFFAIT, M. Jean GARREAU, Mme Patricia JOUFFRAY, Mme Elsa JULLIARD, Mme Marie-Jo KACZMAR, Mme Nathalie LIMOGES, Mme Sebahat POLAT, M. Jean-Luc PUGIN, Mme Catherine ROGNON, Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON, Mme Aline SAUGE, M. David SCHALLER.

Absents : Mme Lydia GAIFFE (procuration à Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON), M. Yohann BARTHOD (procuration à M. Fabien BEZ).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte

20140602-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2014

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2014. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20140602-02 Lancement de la re-consultation du lot 04 dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'aile Est du Cloître, une irrégularité a été soulevée par la Sous-préfecture de Pontarlier en ce qui concerne l'attribution du lot 04 ravalement de façades.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler l'attribution du lot 04 ravalement de façade à la société PERRIN de Pontarlier et de lancer une nouvelle consultation de ce lot par avis d'appel public à la concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DIT que le lot 04 ravalement de façades a été attribué à tort à l'entreprise PERRIN de Pontarlier suite à l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître.
- DIT que ce lot est retiré à l'entreprise PERRIN.
- DONNE son accord pour le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 04 ravalement de façades estimé à 36 000,00 € HT par le maître d'œuvre.

20140602-03 Attribution du lot 08 dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société GAUME de Morteau qui s'était vu attribuer le lot 08 menuiseries intérieures bois dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, avait finalement abandonné les travaux pour raison économique.

Une nouvelle consultation avait été lancée le 27 mars 2014. Trois entreprises y ont répondues :

- Menuiserie SAINT-MARTIN de Besançon pour 113 368,61 € HT
- Société PERRIN de Pontarlier pour 122 906,10 € HT
- Société GROSSO de Morteau pour 195 555,90 € HT

L'analyse des offres par le maître d'œuvre Archi+Tech fait apparaître comme offre la mieux-disante, celle de la menuiserie SAINT-MARTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le choix de l'entreprise SAINT-MARTIN pour les travaux du lot 08 menuiseries intérieures bois dans le marché de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, pour un montant de 113 368,61 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.

20140602-04 Avenant 01 au lot 06A du marché de travaux de construction d'une Maison de l'Enfance et d'une chaufferie centrale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux réunions de chantier pour la construction de la chaufferie centrale, il avait été soulevé le problème des portes d'accès de la chaufferie qui faisaient perdre une place importante du fait de leur système de fermeture de type porte battante.

En accord avec le maître d'ouvrage, la société Archi+Tech avait demandé à la société OBLIGER, titulaire du lot 06A métallerie, serrurerie, dans le marché de travaux de construction d'une Maison de l'Enfance et d'une chaufferie centrale, de faire une proposition financière pour remplacer la porte battante à deux vantaux par une porte sectionnelle.

La société OBLIGER a fait une offre en date du 25 avril 2014 faisant apparaître une plus-value totale de ce changement de 2 900,00 € HT (3 480,00 € TTC), soit une augmentation de 2,94 % du montant total du lot 06A.

Le nouveau montant du marché public pour le lot 06A métallerie, serrurerie est de 101 620,00 € HT, soit 121 944,00 € TTC.

M. Pascal DEJARDIN souhaite savoir comment se fera la gestion du nombre de clés en service, puisque la chaufferie accueillera également le stockage de matériel de plusieurs associations de Montlebon. Madame le Maire informe que c'est la mairie qui disposera des clés et que les associations devront venir chercher la clé auprès du secrétariat de mairie lorsque celles-ci en auront besoin. Pour la mise à disposition d'un jeu de clés permanent auprès du responsable du Comité des Fêtes, la question sera étudiée ultérieurement et sous conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'avenant 01 du lot 06A métallerie, serrurerie dans le marché de travaux de construction d'une Maison de l'Enfance et d'une chaufferie centrale, passant le coût total de ce lot à 101 620,00 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

20140602-05 Avenant 01 au lot 02 du marché de travaux de construction d'une Maison de l'Enfance et d'une chaufferie centrale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les sociétés RUGGERI et PERSONENI en groupement solidaire pour le lot 02 gros-œuvre dans le marché de travaux de construction d'une Maison de l'Enfance et d'une chaufferie centrale, souhaite modifier l'article IV de l'acte d'engagement relatif aux paiements.

Les deux sociétés souhaitent que les paiements soient effectués distinctement aux deux membres du groupement, sur leurs comptes bancaires propres. Cela n'apporte aucune incidence sur le montant total du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'avenant 01 du lot 02 gros-œuvre dans le marché de travaux de construction d'une Maison de l'Enfance et d'une chaufferie centrale, relatif à l'article

IV de l'acte d'engagement modifiant le mode de paiements aux deux sociétés RUGGERI et PERSONENI.

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

20140602-06 Attribution du marché de travaux de réalisation d'un terrain synthétique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation des entreprises pour les travaux de création d'un terrain synthétique, il a été procédé à une négociation pour chacun des lots.

Le bureau d'études ISAP, chargé de l'analyse de la consultation, au vu des résultats et en fonction des critères de pondération énoncés dans le règlement de consultation, propose de retenir les entreprises suivantes pour réaliser les travaux :

- * Lot 01 VRD, terrassement, réseaux
VERMOT / ISS (Gilley / Beaucourt) : 141 543,72 € HT
- * Lot 02 gazon synthétique, clôtures, agrès sportifs
ART DAN (Dourdan) : 281 890,00 € HT
- * Lot 03 éclairage
EPSIG (Veurey-Voroize) : 82 962,00 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 506 395,72 € HT, soit 607 674,86 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la plus-value d'environ 27 470 €, soit un total à la charge de la commune d'environ 90 470 €. Les subventions supplémentaires possibles dont la commune attend la notification définitive, viendront en déduction pour part égale avec la commune de Morteau.

Un large débat s'instaure au sein du Conseil Municipal faisant ressortir quelques points essentiels quant à la future gestion de ce nouveau terrain sportif :

- L'accès au terrain sera ouvert à tous et notamment au Football Club Morteau Montlebon, au groupe scolaire Jules Vermot-Gaud, au service périscolaire communal, aux futurs accueils de loisirs, à la section foot du collège privé Jeanne d'Arc de Morteau et à l'ADAPEI de Morteau.
- Le terrain synthétique devra être pensé comme terrain sportif et non pas uniquement comme terrain de foot.
- La gestion de l'utilisation du terrain synthétique sera sous la surveillance de la commune de Montlebon.

Mme Elsa JULLIARD souhaite savoir quelle est la durée de longévité d'un terrain synthétique. Le terrain a une durée de vie d'au moins 20 ans. L'aire de jeux peut supporter jusqu'à 50 heures de pratique par semaine. Un entretien spécifique est prévu à raison de 1 800 € HT par an et des consignes sont données pour le déneigement.

Mme Nathalie LIMOGES demande si un système de clôture est prévu autour du terrain. Des filets de grande hauteur seront installés à l'arrière des buts et une main courante est installée tout autour du terrain. Elle sera fermée sur la partie basse pour empêcher tout animal de se rendre sur l'aire de jeux. Un portillon fermé à clé en permettra l'accès.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 5 abstentions et 12 voix pour :

- APPROUVE le choix des entreprises.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés attribués aux entreprises désignées ci-dessus.

20140602-07 Avenant 01 au marché de travaux de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable du hameau de Derrière-le-Mont

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis supplémentaire a été demandé à la société VERMOT titulaire du marché de travaux de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable du hameau de Derrière-le-Mont, en raison de :

- La nécessité de déplacer la conduite d'eau potable au niveau de la parcelle de la scierie FAIVRE.
- La nécessité de déplacer une pompe à incendie mal située.
- Le remplacement d'un réducteur de pression pour l'amélioration de la distribution de l'eau tout le long de la conduite.

Il est convenu que ces modifications au contrat aurait dû être prévues en amont du marché. Toutefois, la mairie ne peut faire sans ces modifications essentielles. Le devis proposé par la société VERMOT est de 23 840,60 € HT (28 608,72 € TTC), soit une augmentation du coût total du marché de 7,24 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'avenant 01 au marché de travaux de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable du hameau de Derrière-le-Mont, faisant passer le coût global du marché à 353 213,70 € HT, soit 423 856,44 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

20140602-08 Acquisition des parcelles de bois cadastrées ZC 148 et ZE 85

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles de bois qui jouxtent ses terres, actuellement propriété de M. Nicolas CHARDON.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- ZC 148, d'une contenance de 4 303 m², sise Champ Dessus.
- ZE 85, d'une contenance de 4 965 m², sise La Fourgonnière.

L'ensemble des acquisitions est estimé à 42 000,00 €.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée D 386 qui est également à la vente par M. Nicolas CHARDON, la mairie décide de ne pas faire d'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 18 voix pour :

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles de bois cadastrées ZC 148 et ZE 85 au prix de 42 000,00 €.
- DONNE son accord pour soumettre les parcelles au régime forestier.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

20140602-09 Elaboration du SCOT - modification statutaire de la CCVM

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Val de Morteau dispose au titre de sa compétence obligatoire "Aménagement de l'espace communautaire", la compétence d'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), document d'urbanisme visant à mettre en cohérence sur un territoire donné l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements, dans un environnement préservé et valorisé.

Madame le Maire précise que les communes de la CCVM devront être intégrées dans un territoire de SCOT au plus tard pour le 01er janvier 2017. Or, en cohérence avec le projet de Parc Naturel régional Doubs Horloger, il peut apparaître pertinent d'élaborer le SCOT au niveau du territoire couvert par le Pays Horloger, soit les cinq communautés de communes du val de Morteau, du Plateau du Russey, du Pays de Maïche, de St-Hippolyte et d'Entre Dessoubre et Barbèche. Le SCOT dans lequel s'intégreraient les communes du Val de Morteau serait porté par le Pays Horloger ou par une structure ad hoc créée pour la circonstance.

Afin que la CCVM puisse déléguer sa compétence "Elaboration du SCOT" à cette structure, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2013, a validé la modification statutaire au titre de ses compétences obligatoires, portant possibilité de transfert de la compétence "Elaboration du SCOT" à une autre structure porteuse couvrant le territoire de la CCVM ou un territoire plus large que celui-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour cette modification statutaire de la CCVM. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la modification statutaire de la CCVM, au titre de ses compétences obligatoires, portant possibilité de transfert de la compétence "Elaboration du SCOT" à une autre structure porteuse couvrant le territoire de la CCVM ou un territoire plus large que celui-ci.

20140602-10 Vente du lot 28 au lotissement communal Champ Prouvet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle vente au lotissement communal Champ Prouvet.

- Lot 28 d'une contenance de 850 m² au prix de 165 € par m²
- Nom des acquéreurs : M. et Mme Pierre DEKONINCK
- Montant total : 140 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour réaliser la vente du lot 28 auprès des intéressés tel que décrit précédemment.
- DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces administratives et comptables relatives à la vente.

20140602-11 Remboursement de frais divers

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour les cérémonies de commémoration, il est proposé de changer les bacs à fleurs et les plantes autour du monument au mort.

A cette occasion, Mme Nathalie LIMOGES a eu l'opportunité d'acheter des plants de fleurs auprès de la société ChrysoPolis de Besançon.

N'ayant pas l'information quant à la procédure à prendre, Mme Nathalie LIMOGES a effectué cet achat avec ses propres fonds mais pour le compte de la commune. Il convient donc de la rembourser du montant correspondant, soit 125,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour effectuer le remboursement de l'achat de plants de fleurs par Mme Nathalie LIMOGES pour un montant de 125,60 €.
- DIT que le mandat sera fait à l'article 6232 fêtes et cérémonies, du Budget Communal 2014.

20140602-12 Mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Madame le Maire rappelle que la mairie, dans un courrier du 05 mars 2014 adressé à l'Académie de Besançon, a confirmé la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014 et a fait valoir une année de transition pour la mise en place d'activités. Les différents chantiers en cours aux alentours du groupe scolaire et concernant l'activité périscolaire, ne permettent pas la mise en œuvre d'activités spécifiques.

Par courrier du 24 mars 2014, l'Académie de Besançon a confirmé à la commune le schéma des nouveaux rythmes scolaires pour l'année 2014/2015 de la manière suivante :

- lundi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 15h30
- mardi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 15h30
- mercredi : 8h30 - 11h30
- jeudi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 15h30
- vendredi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 15h30

Le service spécifique qui sera mis en place de 15h30 à 16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, se fera de la manière suivante :

- enfants inscrits de petite section, moyenne section, grande section et CP : accueil à la salle des fêtes pour des activités périscolaire,
- enfants inscrits du CE1 au CM2 : accueil au premier étage du groupe scolaire dans des salles inoccupées pour des activités d'aide au devoir et des ateliers lecture.

Madame le Maire précise qu'il reste une inconnue importante dans cette réforme : le nombre d'enfants qui seront effectivement inscrits. Cela ne permet pas d'avoir une connaissance exacte du nombre de personnel nécessaire à partir de la rentrée scolaire pour encadrer les différents groupes d'enfants. Certain personnel enseignant feront partis des encadrants. Et le personnel communal concerné verra ses fiches de postes adaptées.

Pour permettre de préparer les effectifs d'enfants, un dossier d'inscription partira cette semaine 23 auprès des familles. Les retours sont attendus pour le 13 juin et la mairie donnera réponse aux parents pour le 20 juin prochain.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires tel que décrit ci-dessus.

DIVERS

20140602-13 Demande de subvention de l'association FNATH des accidentés de la vie

Madame le Maire présente une demande de subvention de l'association FNATH des accidentés de la vie de la section de Morteau, dans un courrier du 13 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas donner suite à la demande.

20140602-14 Concert « Orgues en fête 2014 »

Un courrier en date du 15 mai 2014, des Amis des Orgues du plateau de Maîche, informe la municipalité de la saison 2014 de « Orgues en fête » avec notamment un concert payant dans l'église de Montlebon, vendredi 18 juillet à 20h30, intitulé « Quand le violon et l'orgue font leur cinéma ».

20140602-15 Assemblée Générale du CAUE du Doubs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de l'Assemblée Générale du CAUE du Doubs, jeudi 19 juin 2014 à partir de 9h00 à la ferme Courbet de Flagey.

20140602-16 Présentation et information sur le PLU de Montlebon

M. Aurélien TISSOT, géomètre expert, chargé de l'accompagnement de la mairie de Montlebon dans la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, propose une réunion de présentation et d'information sur le PLU à destination des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, de programmer cette réunion mardi 17 juin 2014 à 20h15.

20140602-17 Désignation des jurys d'assises 2015

Conformément à l'Arrêté préfectoral n° 2014-028-0003 relatif au recrutement des jurys d'assises pour l'année 2015, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 6 noms dans la liste électorale de la commune.

Sont sélectionnés :

- OUDOT Norbert, né le 03/02/1939, résidant 9 rue du Champ Violon,
- BERGER Jacques, né le 11/11/1941, résidant 19 rue de Neuchâtel,
- VUILLET épouse BARBIER Denise, née le 24/06/1949, résidant 7 rue des Seignes,
- BARBIER épouse BILLOD Aurélie, née le 17/04/1981, résidant 3 impasse de la Capucine,
- LIGIER épouse NICOLET Marcelle, née le 13/12/1936, résidant 6 le Clos Damey,
- JEANNIN épouse DONZE Nadine, née le 02/04/1967, résidant 14 ZA des Fontenottes.

Cette liste préparatoire de jurys d'assises sera dressée par Madame le Maire en 2 originaux dont l'un restera déposé à la mairie et l'autre sera transmis avant le 15 juillet 2014 au Greffe de la Cour d'Assises près de la Cour d'Appel de Besançon.

20140602-18 Prochain Conseil Municipal

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 08 juillet 2014 à 20h15.

La séance est levée à 23h10.

**Le Maire
Catherine ROGNON**

